

SECTION DEUXIEME. UNE NECESSAIRE CLASSIFICATION

- **Paragraphe I : Une classification des Droits Humains suivant les générations**
- **Paragraphe II : Une classification critiquable des Droits Humains**

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification



Cours de
droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

PARAGRAPHE I. CLASSIFICATION EN GENERATIONS

- **Diversité des classifications des DH :**
 - Droits individuels / Droits collectifs
 - Droits fondamentaux /
 - Libertés physiques / intellectuelles / relationnelles
 - Protection générale, protection spécifique ou catégorielle.
- **Classification doctrinale des Droits humains suivant leur ordre chronologique :**
 - Droits de première génération
 - Droits de deuxième génération
 - Droits de troisième génération

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ 1 : La
classification



Cours de
droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

§I.1. PREMIERE GENERATION

- Ce sont les **droits civils et politiques**
 ➔ **Interdisant l'ingérence de l'Etat**
- Ils comprennent :
 - La liberté d'opinion, d'expression, de conscience et de religion
 - La liberté de circulation ou de réunion
 - La liberté d'association
 - Le droit de voter et d'être élu ...
- Ils ont été proclamés bien avant la DDHC de 1789 ou la DUDH de 1948

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § 1 : La
 classification
 I. 1^{er} génération



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

§I.1. PREMIERE GENERATION

- Ces droits se trouvent dans plusieurs textes historiques :
 - Magna Carta : Grande charte (1215)
 - Habeas corpus (1679)
 - Bill of rights (1689)
 - La déclaration d'indépendance (1776)
 - La constitution américaine (1787)
 - La DDHC en France (1789)

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § 1 : La
 classification
 I. 1^{er} génération



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

§I.1. PREMIERE GENERATION

- Les textes contemporains ayant affirmé ces droits sont :
 - La déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 adoptée par la résolution 217 A (III) de l'Assemblée Générale des Nations Unies
 - Le pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 23 mars 1976

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § I : La
 classification
 I. 1^{er} génération



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

§I.1. PREMIERE GENERATION

- Les deux textes n'ont pas la même valeur juridique :
 - La DUDH est une déclaration
 - Le PIRDGP est une convention : valeur obligatoire pour les Etats l'ayant ratifié



Etat à la date du
 27/10/2011

Signataires : 74
 Parties : 167

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § I : La
 classification
 I. 1^{er} génération



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&lang=fr

§I.1. PREMIERE GENERATION

- **Les droits affirmés sont :**
 - Le droit à la vie (art. 6 PIRDCP)
 - La liberté et la sécurité (art. 9 PIRDCP)
 - La liberté de penser, de conscience et de religion (art. 18 PIRDCP)
 - Interdiction de l'esclavage (art. 8 PIRDCP)
 - Interdiction de la torture (art. 7 PIRDCP)
 - Liberté de réunion (art. 21 PIRDCP)
 - Egalité devant la justice (art. 14 PIRDCP)

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § I : La
 classification
 I. 1^{er} génération



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

§I.1. DEUXIEME GENERATION

- **Ce sont les droits économiques, sociaux et culturels**
- **Considérés comme les droits-créances, ils appellent une prestation de la part de l'Etat pour les garantir contrairement aux 1^{er}**
- **Constituent la condition matérielle permettant de jouir pleinement des droits de la première génération**

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § I : La
 classification
 II. 2^{ème}
 génération



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

§I.1. DEUXIEME GENERATION

- Des droits énumérés dans le **pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**
- Document adopté le **16 décembre 1966**



Etat à la date du
27/10/2011

Signataires : 70
Parties : 160

http://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&lang=fr

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ 1 : La
classification
II. 2^{ème}
génération



Cours de
droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

§I.1. DEUXIEME GENERATION

- Les droits que l'on retrouve dans le **PIDESC** :
 - Le droit au travail (art. 6)
 - Le droit syndical (art. 8)
 - Le droit de grève (art. 8)
 - Le droit à la sécurité sociale (art. 9)
 - Le droit d'être à l'abri de la faim (art. 11)
 - Le droit à la santé (art. 12)
 - Le droit à l'éducation (art. 13)
 - Le droit de l'activité culturelle (art. 15) ...

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ 1 : La
classification
II. 2^{ème}
génération



Cours de
droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

§I.1. TROISIEME GENERATION

- Notion lancée par Karel Vasak : cours à l'Académie de droit international de La Haye en 1974
- Ce sont les droits de solidarité : En rapport avec tous ce qui est commun à l'humanité
- Nécessitent l'intervention de la communauté internationale et la solidarité entre les peuples et les générations

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § I : La
 classification
 III. 3^{ème}
 génération



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

§I.1. TROISIEME GENERATION

- Ceci a donné naissance à des droits tel que :
 - le droit à la paix
 - le droit au développement
 - le droit à un environnement sain
- Ces droits se retrouvent dans la déclaration du millénaire adoptée dans le cadre de L'ONU et datée du 8 septembre 2000

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § I : La
 classification
 III. 3^{ème}
 génération



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

§I.1. TROISIEME GENERATION

- **Déclaration du millénaire :**
“Nous ne devons épargner aucun effort pour éviter à l’ensemble de l’humanité, et surtout à nos enfants et petits-enfants, d’avoir à vivre sur une planète irrémédiablement dégradée par les activités humaines et dont les ressources ne peuvent plus répondre à leurs besoins”

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § I : La
 classification
 III. 3^{ème}
 génération



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

§II. CRITIQUE DE LA CLASSIFICATION

- **Toute classification est lacunaire. Celle se basant sur la chronologie aussi :**
 - **Le critère manque de précision :** tout critère comporte une part d’arbitraire : toute distinction est relative
 - **La complémentarité des droits :** les droits humains sont solidaires, ils constituent un tout : on ne peut les envisager isolément

Introduction
 Chapitre I.
 Théorie générale
 Section I.
 Fondement
 Section II.
 Classification
 § II : Critique de
 la classification



Cours de
 droits humains
 Salwa HAMROUNI
 Chawki GADDES
 2011-2012

§II.I. CRITERE INCERTAIN

A. Le critère chronologique

- La Déclaration de 1948 contenait déjà certains droits économiques (droit au travail ou à la sécurité sociale)
- Les deux pactes fondamentaux relatifs aux droits humains ont été adoptés le même jour

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ II : Critique de
la classification



Cours de
droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

§II.I. CRITERE INCERTAIN

B. Le critère de la justiciabilité

- La distinction entre les droits civils et politiques constituant une **obligation de résultat** pour l'Etat et les droits économiques et sociaux impliquant une **obligation de moyen**
- Aujourd'hui, les droits économiques et sociaux sont également **opposables à l'Etat** (Comité des droits économiques, sociaux et culturels)

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ II : Critique de
la classification
I. Manque de
précision



Cours de
droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

§II.I. CRITERE INCERTAIN

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ II : Critique de la classification
I. Manque de précision

Cours de droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Superviser la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels est un organe composé d'experts indépendants qui surveille l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par les États parties. Le Comité a été créé par la résolution 1985/17 du Conseil économique et social en date du 28 mai 1985 pour mener à bien les tâches de surveillance confiées au Conseil en vertu de la quatrième partie du Pacte.

Tous les États parties sont tenus de présenter au Comité, à intervalles réguliers, des rapports sur la mise en œuvre des droits consacrés par le Pacte. Ils doivent présenter un premier rapport dans un délai de deux ans après avoir adhéré au Pacte, puis tous les cinq ans. Le Comité examine chaque rapport et fait part de ses préoccupations et de ses recommandations à l'État partie sous la forme d'«observations finales».

Le Comité ne peut examiner des communications émanant de particuliers, bien qu'un projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui pourrait donner compétence au Comité à cet égard, soit actuellement à l'étude. La Commission des droits de l'homme a créé un groupe de travail à cette fin. Cela étant, d'autres comités habilités à examiner des communications émanant de particuliers peuvent examiner des questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des instruments dont ils sont chargés.

Le Comité se réunit à Genève et tient normalement deux sessions par an, qui consistent en une session plénière de trois semaines précédée d'une réunion d'une semaine du groupe de travail de présession.

Le Comité publie aussi son interprétation des dispositions du Pacte, sous la forme d'observations générales.

Evénements à venir

43ème session, Genève, 2 - 20 novembre 2009

Nouvelles et événements récents

42ème session, Genève, 4 - 22 mai 2009

Le 10 décembre 2008, l'Assemblée générale adopte le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

3-21 novembre 2008: 41ème session

Elections - avril 2008

Observations générales 17 A | C | E | F | R | S

<http://www2.ohchr.org/french/bodies/cescr/>

§II.I. CRITERE INCERTAIN

C. La troisième critique adressée à la classification

- Contestation de droits de la troisième génération
- Droits programmatoires
- Les entités à qui incombent des droits sont difficilement identifiables: Etats, communauté internationale ?

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ II : Critique de la classification
I. Manque de précision

Cours de droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

Contestation de droits de la troisième génération

Droits programmatoires

Les entités à qui incombent des droits sont difficilement identifiables: Etats, communauté internationale ?

§II.II. COMPLEMENTARITE DES DROITS

- Les droits humains sont **complémentaires** car ils ne peuvent être dissociés. Ils se complètent. Ils sont indivisibles
- Les droits humains sont **interdépendants** car on ne peut en méconnaître un sans porter atteinte aux autres

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ II : Critique de
la classification
II. Complémentarité des droits



Cours de
droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

§II.II. COMPLEMENTARITE DES DROITS

- Des textes issus des NU l'affirment :
 - Résolution : 32/130 du 16-12-1977 :
"Tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont **indivisibles et interdépendants**"
 - Déclaration de Vienne, 25-6-1993 :
"5. Tous les droits de l'homme sont **universels, indissociables, interdépendants et intimement liés**"

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ II : Critique de
la classification
II. Complémentarité des droits



Cours de
droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012

§II.II. COMPLEMENTARITE DES DROITS

- La constitution tunisienne telle que révisée en juin 2002 reprend l'idée de complémentarité des droits humains
- L'article 5 stipule que :
“La République Tunisienne garantit les libertés fondamentales et les droits de l'Homme dans leur acception universelle, globale, complémentaire et interdépendante”

Introduction
Chapitre I.
Théorie générale
Section I.
Fondement
Section II.
Classification
§ II : Critique de
la classification
II. Complément-
arité des droits



Cours de
droits humains
Salwa HAMROUNI
Chawki GADDES
2011-2012